

DÉLIBÉRATION n° CR-08-06-2023-02 DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE



Séance du 8 juin 2023

Avis sur la modification de la Feuille de route pour la
Science Ouverte de l'université de Poitiers

La Commission de la recherche

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

La modification de la Feuille de route pour la Science Ouverte de l'université de Poitiers est approuvée, conformément à la pièce jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 8 juin 2023
Le Vice-président de la recherche,
Président de la Commission de la recherche,

Yves GERVAIS

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 19-06-2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



Séance du 8 juin 2023

Avis sur la modification de la Feuille de route pour la
Science Ouverte de l'université de Poitiers

Modification de la Feuille de route pour la Science Ouverte de l'université de Poitiers

Article 1 :

Il est ajouté au cinquième alinéa de l'axe 1, après le point disposant : « L'UP demande que la partie "publications" des sites internet des laboratoires soit alimentée exclusivement des productions référencées dans Hal », un point disposant : « Elle autorise le SCD à déposer dans Hal les versions PDF éditeur des articles diffusés sous licence Creative Commons dont l'auteur de correspondance est une chercheuse ou un chercheur de l'Établissement ».

Article 2 :

Au sixième alinéa de l'axe 5, le point disposant : « Demande que les membres de sa communauté scientifique intègrent le lien Hal de leurs publications dans la bibliographie demandée pour toutes leurs demandes de financement, de réponse à un appel à projet interne, de promotion locale ou de congé-recherche » est remplacé par la rédaction suivante : « Demande que les membres de sa communauté scientifique intègrent le lien Hal de leurs publications dans la bibliographie demandée lors de leurs réponses à un appel à projet interne et leurs demandes de financement, de promotion locale, de congé-recherche ou de prime. »